Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260729-D2026_52-DE

PRIGNAC ET MARCAMPS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 8 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Etaient présents : Laury Lefèvre, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Hervé Bertrand, Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave, Henri Such, Hughes Floury

Étaient absents excusés :
Samantha Dorignac

Pouvoirs :
Samantha Dorignac donne pouvoir à Guillaume Vedrenne

Délibération 202652 Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article D1611-1 du CGCT

IL EST AINSI EXPOSE :
La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- **D'adhérer** à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le 08 juillet 2026

La secrétaire de séance
Myriam ROBITAILLIE

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS GIRONDE